

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1236_PV4_RD13_PESEUX_LONGWY-SUR-DOUBS
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 15 septembre 2023 par laquelle l'entreprise GEOTECHNIQUE – s.louvet@geotechnique-sas.com - domiciliée 672, Rue des Mercières 69140 RILLIEUX-LA-PAPE représentée par Mme LOUVET Sophie, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de sondages géotechniques dans l'emprise de la Route Départementale N° 13, sur les communes de LONGWY-SUR-LE-DOUBS et PESEUX ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société GEOTECHNIQUE est autorisée à réaliser des sondages pour une étude géotechnique sur le domaine public routier, RD 13 communes de LONGWY-SUR-LE-DOUBS et PESEUX, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent **des sondages géotechniques missionnés par le SYNDICAT MIXTE DOUBS-LOUE.**

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Mode opératoire

- SONDAGE SOUS CHAUSSÉE
- Remblaiement en béton autocompactant de dosage 300 kg/m³
- Réfection définitive en enrobé (épaisseur identique à celle de la chaussée existante avec un minimum de 6 cm).

- SONDAGE SOUS ACCOTEMENT

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée.

- Remblaiement avec du béton autocompactant 300 kg /m³.
- Réfection définitive en terre végétale.

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en terre végétale.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur les accotements du RD 13 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'effectuer au préalable et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire devra demander au service gestionnaire communication du diagnostic existant sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder de 2 mois . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 RECOURS

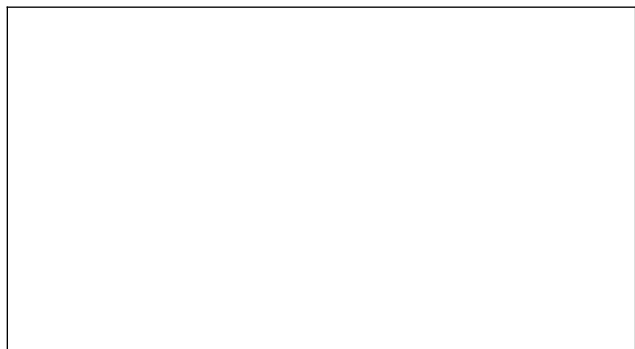
Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE, à l'adresse suivante : 24 Rue de la Fenotte B-P- 50418 -39106 DOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

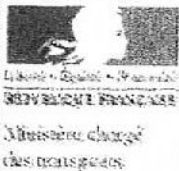
Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
Les communes de PESEUX et LONGWY-SUR-LE-DOUBS pour information
L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté





N° 13023*01



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L113-3 à L113-8 ; L123-3 ; L131-1 à L131-7 ; L143-10 et L143-11
Code général des collectivités territoriales L2213-1 ; L2213-4 et L2213-5

Castroville et des réseaux routiers

Le demandeur Particulier service public maître d'œuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : LOUVET Prénom : Sophie
 Dénomination : Géotechnique SAS Représenté par : Josane SANCHEZ
 Adresse Numéro : 672 Extension : _____ Nom de la voie : RUE DES MERCIERES
 Code postal : 69140 Localité : Billieux-la-Pape Pays : FRANCE
 Téléphone : 0699672934 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : () () () () ()
 Courriel : so.louvet @ geotechnique-sas.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____
 Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____
 Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : () () () () ()
 Courriel : _____ @ _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° 13 Voie communale n° _____
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ * Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ *
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : Rue de Champvers
 Code postal : 39120 Localité : Peseux
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : _____
 Référence cadastrale : Section(s) : ZC Parcelle(s) : en face 002 Lieu-dit : _____

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)

	Pose de câbles	Pose de poutre (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'arbres (2) Ouvrages divers (1)

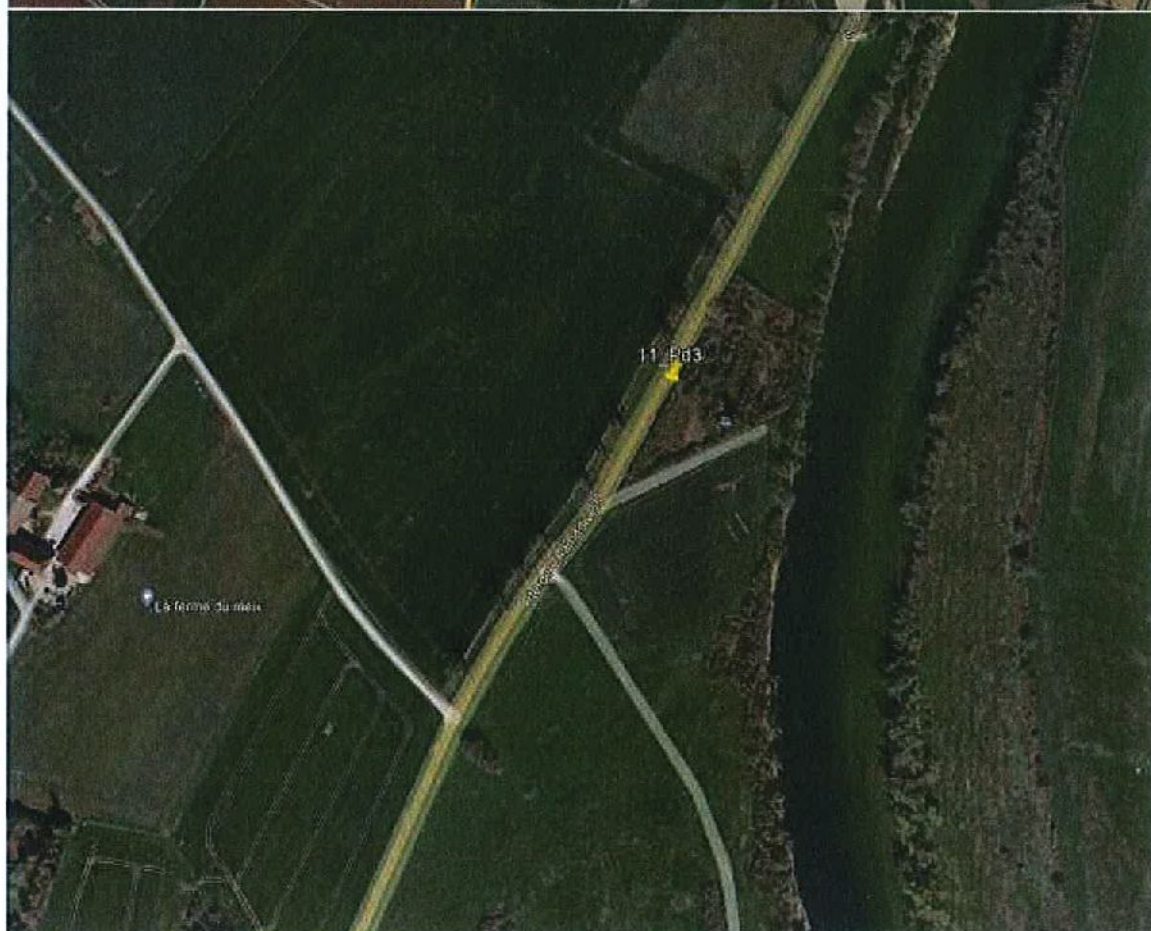
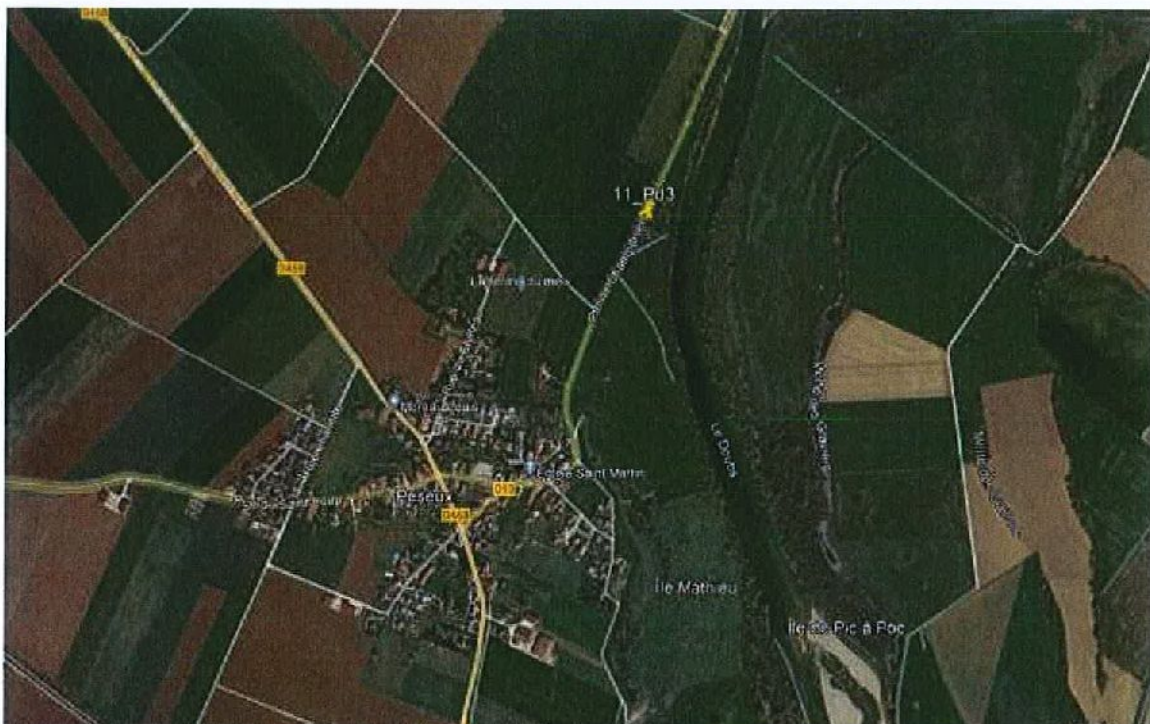
Station service Remplacement Création

Autres Sondages pour étude géotechnique (n° 11 Pd3)
 Date prévue de début d'application : 16.10.2023 Durée d'application (en jours calendaires) : 012

Nota : Pour connaître la réglementation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la voirie concernée, et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers. (2) Compléter le cadre correspondant.

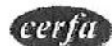
Sondage 11_PD3, Coordonnées GPS : Latitude : 46°59'51.84"N; Longitude : 5°22'22.93"E



Zone de Travaux - Sondage géotechnique N°11-Pd3- PESEUX RD13

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le 28-09-2023
ID : 039-223900010-20230927-ARR_2023_1236-AR





N° 1023*01

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière : L113-2 ; L113-3 à L113-8 ; L123-9 ; L131-1 à L131-7 ; L140-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales : L2213-3 ; L2213-4 et L2213-5

Réglementaires des réseaux routiers



Le demandeur Particulier service public maître d'œuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : LEUVET Prénom : Sophie
 Désignation : Géotechnique SAS Représenté par : Josane SANCHEZ
 Adresse Numéro : 672 Extension : _____ Nom de la voie : RUE DES MERCIERES
 Code postal : 68144 Localité : Rillieux-la-Pape Pays : FRANCE
 Téléphone : 06 98 67 29 34 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : s.leuвет @ geotechnique-sas.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____
 Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____
 Téléphone : _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° 13 Voie communale n° _____
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____
 Coordonnées GPS : 46.959227 ; 5.369561
 Code postal 33120 Localité : LONGWY - SUR - LE - DOUBS

Document d'urbanisme, arrêté préf. (déclaration de travaux ou permis de construire) : _____
 Référence cadastrale : Section(s) : OB Parcelle(s) : en face 139 d Lieu-dit : _____

Nature et date des travaux

Pose de compteurs / branchement aux réseaux (1)

	Pose de câbles	Pose de poutre (portique)	Pierres
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)

Station service Renouvellement Création

Autres Sondages pour étude géotechnique (n° 11 Ad 7)
 Date prévue de début d'application : 16.10.2023 Durée d'application (en jours calendaires) : 012

Note : Pour connaître la réglementation des zones à statut public, routier ou droit d'usage propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la voie concernée, et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre, ouvrages divers; (2) compléter le cadre, autres travaux

